



Département du Calvados
Mairie de TREVIÈRES
17 Place Charles Delangle
14710 TREVIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal

n° 2022-02-18-02

**Portant réglementation temporaire
de la circulation et le stationnement des Véhicules Légers,
des engins agricoles et des poids lourds
rue du pont de la Barre**

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

VU la demande de l'entreprise NOUVEAU RESEAU représentée par Monsieur ESSALAH Mohamed, 74 avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules légers (VL), des engins agricoles et des poids lourds rue du pont de la Barre en raison de travaux de réparation de conduite sous-terrainne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – En raison des travaux de réparation de conduite sous-terrainne rue du pont de la barre, la circulation et le stationnement sont réglementé pendant 30 jours à partir du 10/03/2022 (durée des travaux : 1 jour)

Stationnement interdit le jour des travaux (à partir du 28/02/2022 - 30 jours)

Vitesse de circulation limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise NOUVEAU RESEAU.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières

SDIS 14 – Centre de secours de Trévières

Entreprise NOUVEAU RESEAU

Trévières le 18 février 2022

Le Maire de Trévières,

Mireille DUFOUR



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20220218-AR2022-02-18-02-AR
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Mairie – 17 place Charles Delangle - 14710 TREVIÈRES

☎ 02 31 22 50 44

mairie@ville-trevieres.fr – www.trevieres.com

